



Par ailleurs, la France estime que la suppression de cette obligation de traduction en anglais et en français des traités serait peu compatible avec la nécessité pour le Secrétariat des Nations Unies et la Cour internationale de Justice d'avoir accès aux traités enregistrés et publiés dans leurs langues de travail, qui demeurent le français et l'anglais.

La France considère que d'autres mesures, concrètes, consensuelles et respectueuses des principes de transparence, d'accessibilité du droit et de multilinguisme devraient être examinées afin de réduire le délai de publication et de traduction des traités enregistrés auprès du Secrétariat des Nations Unies.

Ces mesures pourraient consister en une extension du champ de la règle de la publication